

LES SOINS DE CONSERVATION

Les soins de conservation sont assurés exclusivement par le personnel des pompes funèbres. Renseignez-vous auprès de la société que vous aurez choisie.

LA CONSERVATION DU CORPS EN CHAMBRE MORTUAIRE

La Clinique Saint-Vincent ne dispose pas de chambre mortuaire. La chambre réfrigérée Mary Céleste permet de conserver le corps seulement pendant les 24 premières heures, le temps de vos démarches.

En cas de besoin d'un délai plus long, vous devez vous adresser auprès d'un centre funéraire dont la liste figure au dos de ce document.

JOINDRE LES REPRÉSENTANTS DES DIFFÉRENTS CULTES

Si vous le désirez, vous pouvez faire appel à un représentant de votre confession religieuse. Renseignez-vous auprès du personnel soignant du service.

SI VOUS HABITEZ SUR LA COMMUNE DE ST-DENIS ET SOUHAITEZ ORGANISER UNE VEILLÉE SUR ST-DENIS

Le service de l'Etat civil propose aux familles désirant organiser une veillée le prêt de tente et/ou des bancs, renseignez-vous auprès des Mairies Annexes.

POMPES FUNÈBRES DU NORD

Niça Fleurs

20 rue Bridet, 97490 Saint Denis
Tél : 0262 28 03 06
Mobile : 0693 80 45 93
Fax : 0262 28 12 51

Pompes Funèbres Sita

57 rue Bouvet, 97400 Saint Denis
Tel : 0262 41 88 66 - 0262 94 14 41

Compagnie de la Pierre

57 angle rue Bouvet et Bois de Nèfles, 97400 Saint Denis
Tél : 0262 27 11 11

Pompes Funèbres La Source

142 rue Général De Gaulle, 97400 Saint Denis
Tél : 0262 30 17 65
Mobile : 0692 22 53 54
Fax : 0262 94 52 98

PF2 Pompes Funèbres

1 rue Jean Cocteau, 97490 Saint Denis
Tél : 0262 97 42 05 - 0262 21 18 37

PFOM 974

7 chemin Ste Clotilde, 97400 Saint Denis
Tél : 0262 94 86 66
Fax : 0262 94 86 96

CENTRE FUNÉRAIRE

Centre Funéraire de Primat

1 rue du souvenir - 97490 Sainte Clotilde
Tél : 0262 29 63 63
Fax : 0262 92 38 13

GROUP
E · DE ·
SANTÉ
CLINI
FUTUR

la vie nous inspire



Clinique Saint-Vincent



Clinique Saint-Vincent

8 rue de Paris – CS 71027 – 97404 Saint-Denis cedex
Tél. : 0262 40 60 80 - Fax : 0262 40 60 68
mail : csv@clinifutur.net - www.clinifutur.net

**VOUS VENEZ DE
PERDRE UN PROCHE**

À L'ATTENTION DES FAMILLES

L'ensemble de l'établissement vous présente ses sincères condoléances.

Afin de vous aider dans ces instants difficiles, la Direction a établi pour vous un guide comportant des informations pour vous accompagner dans vos démarches.

Pour vous rendre auprès de votre proche, adressez-vous au cadre de santé où il était hospitalisé.



INFORMATIONS MÉDICALES

Si vous souhaitez des informations sur les circonstances du décès, **notre équipe médicale vous recevra sur rendez-vous**. Pour cela, adressez-vous auprès de la secrétaire médicale ou du cadre de santé.

LES EFFETS PERSONNELS

Les effets personnels de votre proche vous seront remis soit par le personnel soignant du service, soit par le cadre de santé.

Les objets de valeur sont conservés dans le coffre de l'établissement conformément à la fiche d'inventaire d'entrée.

VOS DÉMARCHES URGENTES

Aux heures d'ouverture de l'accueil, les hôtesse sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

En dehors des heures d'ouverture, adressez-vous à l'infirmier du service ou au cadre de santé.

Vous devez effectuer plusieurs formalités :

1) Effectuez la déclaration de décès à la mairie de Saint-Denis dans les 24 heures après l'heure du décès au service de l'Etat Civil:

**Du lundi au jeudi de 8h00 à 16h
et le vendredi de 8h à 11h :**
Téléphone : **0262 40 04 04**

N° ASTREINTE :
(hors heures d'ouverture du service de l'Etat Civil)
Téléphone : **0262 40 04 04**

En cas de fermeture, une dérogation permet d'effectuer les démarches au delà de 24 heures. La Société de Pompes Funèbres chargée de l'organisation funéraire réalise la démarche.

Pour réaliser vos démarches, munissez vous des documents :

- Une pièce d'identité de la personne effectuant la démarche,
- le certificat de décès établi par le médecin fourni par la clinique : le médecin doit vous le remettre,
- toute pièce d'identité concernant le défunt : carte d'identité, passeport,...
- Livret de famille.

Des actes de décès vous seront remis par l'Etat Civil pour faire valoir ce que de droit.

VOS DÉMARCHES URGENTES

2) Contactez la société de Pompes Funèbres de votre choix sans délai car votre proche ne pourra être gardé dans notre établissement que 24 heures :

Vous trouverez à votre disposition au dos de ce document la liste des sociétés de Pompes Funèbres et Chambre Funéraire disponible sur tout le secteur de Saint-Denis.

Vous devez vous munir des documents suivants :

- Le formulaire « d'autorisation de transport de corps avec ou sans mise en bière » : fourni par la clinique (ou auprès de l'infirmier du service en dehors des heures d'ouverture de l'accueil)
- L'acte de décès (remis par le service d'Etat Civil de la Mairie de Saint Denis) ou le certificat de décès (remis par le médecin de la clinique) en cas de fermeture du service d'Etat civil.

L'entreprise doit vous présenter une documentation générale indiquant les tarifs et les prestations avec mention de leur caractère obligatoire ou facultatif.

L'entreprise doit vous fournir un devis individuel gratuit, détaillé et chiffré, conforme à un modèle officiel et un bon de commande en cas d'acceptation du devis.

L'entreprise de pompes funèbres vous accompagnera pour la suite des démarches :

- autorisation de fermeture du cercueil,
- si non fait : déclaration du décès en Mairie,
- déclaration préalable au transport du corps,
- fermeture définitive du cercueil,
- autorisation d'inhumer.

Si vous souhaitez effectuer les funérailles dans les 24h qui suivent le décès, solliciter le médecin afin d'obtenir le certificat médical de non contagion pour crémation avant le délai de 24h.

Nous vous remercions de bien vouloir informer le service de soins de l'heure de levée du corps.